Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 083-218300036-20230411-DCM2023_014-DE

Commune d'AMPUS

Délibération N° 2023-014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL et Christian CHILLI.
Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.
Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE de GESTION DE LA COMMUNE DU RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ampus,

– après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 du budget principal de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

– après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

– après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

– considérant la conformité des chiffres :

1) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune d'Ampus dressé par le Receveur municipal, visé et vérifié par M. le Receveur des Finances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

MAIRIE D'AMPUS (VAR)